

Avance+ CIR

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Bpifrance apporte aux entreprises une avance de trésorerie. Cette avance couvre la trésorerie de l'entreprise dans l'attente de l'obtention du [Crédit d'Impôt Recherche \(CIR\)](#) et non imputées par la société bénéficiaire à son Impôt sur les Sociétés (IS).

L'avance+ CIR est maintenue jusqu'au remboursement de la créance par l'Etat.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de l'Avance+ CIR toutes entreprises.

Comment fonctionne l'avance de trésorerie ?

Financement de la créance CIR déclarée par son client ayant fait l'objet d'une validation des dépenses par un expert indépendant.

Cette avance de trésorerie fait l'objet de plusieurs conditions financières :

- une commission d'engagement est calculée sur le montant de l'autorisation,
- une commission d'utilisation indexée sur l'Euribor 3 mois moyenné + marge,
- des frais de dossier et d'expertise technique,
- des frais de gestion.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Cette avance de trésorerie couvre 80% du montant de la créance. Celle-ci doit avoir un montant minimum de 30 000 €.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe d'au moins 250 salariés.

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr

Déposer son dossier

- <https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege>